

VALBIRSE

MOBILITÉ

FICHE

**Politique de stationnement**

Les places de stationnement sont très nombreuses à Malleray et Bévillard et, au regard de leurs usages, une politique de stationnement (emplacements publics et emplacements d'entreprises) pour l'ensemble de la Commune devrait être réfléchie (mutualisation des plateformes utilisées que pour des événements sporadiques comme pour le cimetière par exemple).

M1

**Mobilité électrique**

Des bornes de recharge pour véhicules électriques pourraient être installées sur nombre de stationnements, entre autres à la piscine et à la gare (+ stationnements d'entreprises).

M3

**Parkings-Relais (P+R) / Transports publics (TP)**

Seuls 61 % des habitants sont considérés comme ayant accès aux transports publics grâce aux haltes ferroviaires de Pontenet et de Malleray, bien en-dessous de la moyenne régionale. Les principales lacunes de desserte sont situées à l'Ouest de Malleray, avec un gros quart des lotissements 'H2' non desservis, et la moitié Est de Bévillard (au-delà de l'administration communale, respectivement de St-Georges). Pour pallier à cette dernière, le projet de nouvel arrêt à Bévillard – La Cray / Pré Vercelin, en information préalable au PDC 2030 (mesure B_04) et à la CRTU 2021 (mesure JB.TP-FL.11) ne sera toutefois pas réalisé avant le milieu des années 30.

M5

M6

D'ici là, il conviendra de mettre à profit le renouvellement de la halte de Malleray pour en faire un pôle intermodal et particulièrement soigner les abords de la gare et ses connexions à la trame de mobilités douces : P+R, bornes de recharge, places couvertes et sécurisées pour vélos et trottinettes, ... Le Projet de Territoire Valbirse 2040 (PTV 2040) en fait état. Aux Autorités communales de s'assurer de la faisabilité dudit PTV 2040 essentiellement au niveau de la maîtrise foncière des emprises nécessaires.

La Commune peut également réfléchir si de nouvelles formes de mobilité pourrait être judicieuse (en collaboration avec la CRT1).

**Concept de mobilité douce**

En termes de mobilité douce, notamment cyclable, il manque essentiellement des aménagements couverts et sécurisés pour les vélos auprès des équipements publics comme de nombreuses entreprises.

Une trame de mobilité piétonne fait malheureusement défaut à l'intérieur des quartiers pavillonnaires, à l'image de la traverse Champ de la Pierre - Corneilles - Perruches. Plusieurs compléments de parcours piétons sont portés au PTV 2040 sont ainsi à réaliser et pour lesquels la Commune se devrait de rapidement étudier les détails de faisabilité pour valoriser davantage la mobilité douce (et scolaire) sur son territoire. L'introduction d'une zone 30 km/h à Malleray, en cours d'élaboration, améliorera également la sécurité de la mobilité douce.

M7

**Politique et plans de mobilité dans les entreprises**

La Commune accueille sur son territoire plusieurs entreprises de taille importante avec de nombreux emplois générant une part importante de déplacements en voiture. La Commune peut agir sur la réduction de l'utilisation des voitures privées, en encourageant les entreprises à introduire des plans de mobilité.

M9

BIODIVERSITÉ

FICHE

**Gestion écologique et différenciée des espaces publics**

A saluer, les pénétrantes vertes définies dans le PTV 2040, qu'il conviendra de garantir.

Au même titre, les secteurs d'intervention en termes "d'aménagements urbains" comme "d'intensification urbaine" portés au PTV 2040 doivent permettre arborisation et végétalisation au bénéfice d'une biodiversité active.

B1

**Surfaces perméables**

Le taux de surface imperméable est élevé, essentiellement au regard de grandes plateformes de stationnement, également dépourvues d'arbres : zone d'Activités de Pontenet, Grand'Rue n° 68 à

B2

76, Rue du Frête, Place de la Gare, Rue Principale n° 3 à 19, Le Botat n° 4 à 8, Rue Aimé Charpilloz n° 3, Nonlieutant, Rte de Sorvilier n° 21, piscine). Les prescriptions portées au RCC (entre autres art. 416 al.4 RCC) relatives à l'infiltration des eaux et à la plantation des plateformes de parking (à défaut d'une canopée solaire) doivent être appliquées pour toute nouvelle réalisation mais également pour toute réfection de ces surfaces.

Haies, vergers et arbres en zone bâtie

En termes d'arborisation, la Commune pourrait mettre en œuvre un Plan de Gestion du Patrimoine Arboré (PGPA, cf. annexe REx), permettant de valoriser très sensiblement la biodiversité dans le tissu bâti tout en contribuant à améliorer notablement le climat estival de nombreux sites. Plusieurs secteurs de Valbirse se prêtent en effet parfaitement à la mise en œuvre d'une politique globale d'arborisation du tissu urbain dont, entre autres :

- à Pontenet :
 - + arboriser / ombrager la place de jeux de l'école ;
 - + planter un alignement arboré au long de la Rue de la Ravière ;
 - + ombrager le quai de la gare par un alignement d'arbres ;
 - + reconstituer la végétation en berges de la Birse ;
 - + imposer la plantation d'un alignement d'arbres en bordure de la route cantonale le long de la zone d'Activités de Pont Sapin ;
 - + placer des arbres majeurs de grand développement en accompagnement du giratoire ;
- à Malleray :
 - + restituer l'alignement sur la Grand'Rue ;
 - + placer un arbre majeur de grand développement en accompagnement des fontaines de La Cornette / Ruai-Rue du Pont ;
 - + compléter l'arborisation des alentours des équipements publics 'centre sportif – crèche' : alignement arboré le long du Chemin des Sapins, plantation dans le grand talus Sud, ombrager les surfaces de jeux pour enfants, mail arboré sur le parking, ... ;
 - + créer un arboretum pédagogique à l'école secondaire ;
 - + restituer le mail de l'école et ombrager les stationnements de l'école et de la salle communale ;
 - + recomposer par le végétal le carrefour Rte de Moron – Chs Schäublin – Sous les Colons – Le Crêt ;
 - + ombrager les places de jeux des Mésanges et Sous les Colons ;
 - + aménager par le végétal la Place de la Gare ;
- à Bévillard :
 - + supprimer le stationnement à l'amorce des Côtes et façonner un square public ;
 - + ombrager Place et parking Aimé Charpilloz ;
 - + reconstituer le mail de l'école et planter un 'petit bois' dans le grand talus Sud ;
 - + reconstituer les mails du cimetière, planter un 'petit bois' à l'Est de celui-ci
 - + installer un alignement au long de la Route de Champoz ;
 - + ombrager la place de jeux des Champs Thiébauts ;
 - + reconstituer les ripisylves de la Birse et des Ragies ;

... et la liste peut être complétée à volonté !

Certaines suggestions peuvent concerner des parcelles appartenant à d'autres propriétaires que la Commune. Cette dernière est vivement encouragée à discuter avec ces propriétaires (et à montrer l'exemple sur ses propres parcelles), pour que certaines de ces mesures puissent être mises en œuvre.



B3



Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures

En termes d'exemplarité la Commune devrait, à défaut d'équipements de production d'énergie renouvelable sur les toits de son important parc immobilier, végétaliser les toitures plates des bâtiments publics.

B4



Espèces liées aux bâtiments

Les mesures préconisées au RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux sont des mesures 'd'excellence', entre autres pour la faune dépendante des constructions de l'homme.

B5

Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

A saluer la reconstitution de la végétation aux abords de la Birse faite dans le cadre du PAE.

B8

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

A combattre au plus vite, entre autres, la souche de renouée du Japon identifiée sur l'emprise de la ZPO 'Lion d'Or' en berge de Birse.

B9

Pollution lumineuse

A saluer, l'extinction nocturne de l'éclairage publique pratiquée par la Commune.

B10

ÉNERGIE

FICHE

Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation a priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Valbirse, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 44% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 64% ont été construits avant 1980 et accaparent 78% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1

E2

Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires

D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Valbirse pourrait produire 38.2 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 9'555 ménages. 34 % de ce potentiel pourrait être produit par les 128 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 29 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 17 % de ce potentiel, soit la consommation de 1'602 ménages. En 2019, Valbirse comptait 1'798 ménages.

E3

E5

Chauffages à distance

La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la commune. Les zones en orange (400-600 MWh/an) et en rouge (> 600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur. Un réseau de chauffage à distance existe déjà à Valbirse. Son exploitation doit être suivie de manière proactive afin de permettre une éventuelle extension à d'autres bâtiments.

E4

